



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2010

Soixante-quatrième session
Point 165 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/64/456)]

64/121. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits,

1. *Décide* d'inviter la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

*64^e séance plénière
16 décembre 2009*

